

MAIRIE DE LAPALUD



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Sylvie BONIFACY

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration MISERERE Gérard
AIOSA Fabrice ayant donné procuration à MOREL Stéphane
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle
SBABTI Samira ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

ORDRE DU JOUR

	<u>Rapporteur</u>
1. Élection du Secrétaire de Séance.	M. le Maire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.	M. le Maire
3. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Commune de Lapalud.	M GUARINOS
4. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Service Assainissement - Commune de Lapalud.	M GUARINOS
5. Élection du Président de séance avant adoption des Comptes Administratifs de la Commune de Lapalud et du Service Assainissement.	M. le Maire
6. Adoption du Compte Administratif 2023 de la Commune de Lapalud.	M GUARINOS
7. Adoption du Compte Administratif 2023 – Service Assainissement - Commune de Lapalud	M GUARINOS
8. Affectation du Résultat de Fonctionnement l'exercice 2023 - Commune de Lapalud.	M GUARINOS
9. Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023 - Service Assainissement - Commune de Lapalud.	M GUARINOS
10. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale – Année 2024.	M GUARINOS
11. Vote du Budget Primitif de la Commune de Lapalud – Année 2024.	M GUARINOS
12. Vote du Budget Primitif du Service Assainissement – Commune de Lapalud – Année 2024.	M GUARINOS
13. Vote des subventions aux Associations – Année 2024.	M le Maire
14. Demande de subvention pour la mise en sécurité et cheminements piéton PMR – Rue des Vigneaux – Tranche 2	M LAMBERTIN
15. Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, la commune de Lapalud, la commune de Mondragon et la commune de Mornas, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie.	M GUARINOS
16. Modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.	M le Maire
17. Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 11 mars 2024 au 27 mars 2024.	M le Maire

1. Projet de DÉLIBÉRATION n° 023-2024 - Election du Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
- **DESIGNE** Madame Sylvie BONIFACY secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'**Unanimité**.

Présents : 19	Pouvoir : 06	Total : 25	Exprimés : 25
Voix pour : 25	Voix contre : 00	Abstention : 00	

2. Projet de DÉLIBÉRATION n° 024-2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

Adoptée à l'**Unanimité**.

Présents : 19	Pouvoir : 06	Total : 25	Exprimés : 25
Voix pour : 25	Voix contre : 00	Abstention : 00	

3. Projet de DÉLIBÉRATION n° 025-2024 - Approbation du Compte de Gestion 2023 – Commune de Lapalud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés.

Présents : 19	Pouvoir : 06	Total : 25	Exprimés : 20
Voix pour : 20	Voix contre : 00	Abstention : 05	

Abstentions : GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan

4. Projet de DÉLIBÉRATION n° 026-2024 - Approbation du Compte de Gestion 2023 – Service Assainissement Commune de Lapalud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
-**APPROUVE** le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés.

Présents : 19	Pouvoir : 06	Total : 25	Exprimés : 20
Voix pour : 20	Voix contre : 00	Abstention : 05	

Abstentions : GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan

5. Projet de DÉLIBÉRATION n° 027-2024 - Élection du Président de séance avant adoption des Comptes Administratifs de la Commune de Lapalud et du Service Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-PROCEDE à main levée à l'élection du Président pour le vote du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2023 et du Compte Administratif du service Assainissement – Exercice 2023.

-ÉLIT comme président de séance, Madame Cézarine SAUVADON, Maire Adjointe pour l'adoption du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2023 et du Compte Administratif du service Assainissement – Exercice 2023.

Adoptée à l'Unanimité.

Présents : 19
Voix pour : 25

Pouvoir : 06
Voix contre : 00

Total : 25
Abstention : 00

Exprimés : 25

6. Projet de DÉLIBÉRATION n° 028-2024 - Adoption du Compte Administratif 2023 de la Commune de Lapalud.

Les résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 714 564,17 euros et un déficit d'investissement de 128 953,38 euros, soit un excédent global de clôture de 585 610,79 euros.

Monsieur le Maire est sorti de la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-ADOpte le Compte Administratif du budget communal – Exercice 2023.

Adoptée à la majorité.

Présents : 18
Voix pour : 19

Pouvoir : 06
Voix contre : 05

Total : 24
Abstention : 00

Exprimés : 24

Contre : GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan

7. Projet de DÉLIBÉRATION n° 029-2024 - Adoption du Compte Administratif 2023 – Service Assainissement Commune de Lapalud

Les résultats du Compte Administratif 2023 du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 212 230,59 euros et un excédent d'investissement de 181 520,98 euros, soit un excédent global de clôture de 393 751,57 euros.

Monsieur le Maire est sorti de la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-ADOpte le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD – Exercice 2023.

Adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés.

Présents : 18
Voix pour : 19

Pouvoir : 06
Voix contre : 00

Total : 24
Abstention : 05

Exprimés : 19

Abstentions : GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan

8. Projet de DÉLIBÉRATION n° 030-2024 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023 – Commune de Lapalud

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 714 564,17 €

Adoptée à la majorité.

Présents : 19 Pouvoir : 06 Total : 25 Exprimés : 25
Voix pour : 20 Voix contre : 05 Abstention : 00

Contre : GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan

9. Projet de DÉLIBÉRATION n° 031-2024 - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023 - Service Assainissement - Commune de Lapalud

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 212 230,59 €

Adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés.

Présents : 19 Pouvoir : 06 Total : 25 Exprimés : 20
Voix pour : 20 Voix contre : 00 Abstention : 05

Abstentions : GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan

10. Projet de DÉLIBÉRATION n° 032-2023 - Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale – Année 2024

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition 2023 pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 31,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 63,13 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale..... 11,46 %

Adoptée à la majorité.

Présents : 19 Pouvoir : 06 Total : 25 Exprimés : 25
Voix pour : 20 Voix contre : 05 Abstention : 00

Contre : GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan

11. Projet de DÉLIBÉRATION n° 033-2024 - Vote du Budget Primitif de la Commune de Lapalud – Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-ADOpte le Budget Primitif 2024 de la Commune pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **3 295 000,00 €**
- Section d'Investissement : **1 337 000,00 €**

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adoptée à la majorité.

Présents : 19 Pouvoir : 06 Total : 25 Exprimés : 25
Voix pour : 20 Voix contre : 05 Abstention : 00
Contre : GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan

12. Projet de DÉLIBÉRATION n° 034-2024 - Vote du Budget Primitif - Service Assainissement – Commune de Lapalud - Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-ADOpte le Budget Primitif 2024 du service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD pour l'exercice 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **342 000,00 €**
- Section d'Investissement : **538 841,00 €**

Adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés.

Présents : 19 Pouvoir : 06 Total : 25 Exprimés : 20
Voix pour : 20 Voix contre : 00 Abstention : 05
Abstentions : GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan

13. - 01 - Projet de DÉLIBÉRATION n° 035-01-2024 - Vote de la subvention à l'association APCB Bollène Lapalud – Année 2024

Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN n'a pas pris part au débat et au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

APCB Bollène Lapalud	500.00 €
----------------------	----------

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adoptée à l'Unanimité.

Présents : 18 Pouvoir : 06 Total : 24 Exprimés : 24
Voix pour : 24 Voix contre : 00 Abstention : 00

13- 02 - Projet de DÉLIBÉRATION n° 035-02-2024 - Vote de la subvention à l'association La Boule Dorée – Année 2024

Monsieur BOUCK Philippe et Madame SAUVADON Césarine n'ont pas pris part au débat et au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ALLOUER** la subvention suivante pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

Boule Dorée (La)	1 050.00 €
------------------	------------

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle suivante pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

Boule Dorée (La)	350.00€
------------------	---------

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adoptée à l'Unanimité.

Présents : 17 Pouvoir : 06 Total : 23 Exprimés : 23
Voix pour : 23 Voix contre : 00 Abstention : 00

13 - 03 - Projet de DÉLIBÉRATION n° 035-03-2024 - Vote de la subvention à l'association Les Choupinets – Année 2024

Mesdames Isabelle KERBRAT et Laurence HAMMER n'ont pas pris part au débat et au vote. Le pouvoir Sandrine SAUVADE ne s'est pas exprimé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'ALLOUER** la subvention suivante pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

Choupinets (Les)	400.00 €
------------------	----------

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adoptée à l'Unanimité.

Présents : 17 Pouvoir : 05 Total : 22 Exprimés : 22
Voix pour : 22 Voix contre : 00 Abstention : 00

13 - 04 - Projet de DÉLIBÉRATION n° 035-04-2024 - Vote de la subvention à l'association Mam Baby Boom – Année 2024

Madame Isabelle KERBRAT n'a pas pris part au débat et au vote. Le pouvoir Sandrine SAUVADE ne s'est pas exprimé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

Mam Baby Boom	300.00 €
---------------	----------

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adoptée à l'Unanimité.

Présents : 18 Pouvoir : 05 Total : 23 Exprimés : 23
Voix pour : 23 Voix contre : 00 Abstention : 00

13 - 05 - Projet de DÉLIBÉRATION n° 035-05-2024 - Vote de la subvention au collège Henri Boudon de Bollène – Année 2024

Césarine SAUVADON n'a pas pris part au débat et au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

-D'ALLOUER la subvention suivante pour l'année 2024.

SCOLAIRE

Foyer du CES - Collège Henri Boudon de Bollène	1 050.00 €
------------------------------------------------	------------

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adoptée à l'Unanimité.

Présents : 18 Pouvoir : 06 Total : 24 Exprimés : 24
Voix pour : 24 Voix contre : 00 Abstention : 00

13 - 06 - Projet de DÉLIBÉRATION n° 035-06-2024 - Vote des subventions – Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

-D'ALLOUER les subventions suivantes pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

Bulles Evasion Club	350.00 €
Compagnie des Archers	750.00 €
Football Club Vétérans de Lapalud	600.00 €
Gym'Attitude	700.00 €
Tennis Club Lapalud	900.00 €
Mini Flotte Lapalud	400.00 €
Ping-Pong Club	200.00 €
Randoptes - Sprinter Club Lapalutien	600.00 €
Société de Chasse Le Faisan	650.00 €
Sud Multi Boxes 84	250.00 €
Union Bouliste Lapalud	900.00 €
U.S.E.P.	700.00 €
USL - Union Sportive Lapalutienne	4 900.00 €
Yachting Club Lapalud Voile	300.00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

A.F.V.M.A. (Ass. Formation et Vulgarisation en milieu Agricole)	200.00 €
Arc en Ciel	80.00 €
Cercle généalogique de Lapalud	150.00 €
Comité des fêtes	8 000.00 €
Coopérative scolaire	150.00 €
Don de sang	450.00 €
Fils et Pinceaux	500.00 €
Fuseaux Lapalutiens (Les)	200.00 €
Lei Ami Dei Ancien	1 000.00 €
Saint Michel Guinée	250.00 €
Saint Pierre	600.00 €
Sou des écoles	7 200.00 €
STAF	1 200,00 €
Tarot Club	250.00 €
APEI de Kerchêne Le Fourniller	150.00 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

Amicales des amis des Anciens de la Résistance- Bollène	150.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250.00 €
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers - Bollène	220.00 €
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	50.00 €
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Bollène	100.00 €
Chambre des métiers AURA	40.00 €
Contact - Bollène	100.00 €
Croix Rouge	150.00 €
DDEN-Union de Vaucluse délégués départementaux de l'éducation nationale 84	50.00 €
France ADOT 84 - Don d'organes - Bollène	100.00 €
FNATH Section locale des accidentés du travail et handicapés	50.00 €
Médaillés militaires	100.00 €
MFR Richerenches	80.00 €
Prévention routière - (Délégation de Vaucluse) Avignon	100.00 €
Restos du Cœur	300.00 €
Secours Populaire Français - Bollène	500.00 €
Solidarité Paysans Provence Alpes (Maison Paysannes de France)	80.00 €
Souvenir Français	200.00 €
Syndicat d'Initiative et d'animations touristiques et culturelles du Pays Bollénois	250.00 €
Téléthon AFM - Avignon	250.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

<i>Associations sportives Lapalutiennes</i>	
Union Bouliste Lapalud	100.00 €
<i>Associations extérieures</i>	
Croix Rouge	100.00 €
Restos du Cœur	100.00 €
Secours Populaire Français - Bollène	100.00 €

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adoptée à l'Unanimité.

Présents : 19

Pouvoir : 06

Total : 25

Exprimés : 25

Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

14. Projet de DÉLIBÉRATION n° 036-2024 - Demande de subvention pour la mise en sécurité et cheminements piéton PMR – Rue des Vigneaux – Tranche 2.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT
Région PACA sollicitée	149 566,00 € HT	50,00 %	74 783,00 €
AUTOFINANCEMENT	149 566,00 € HT	50,00 %	74 783,00 €
Coût total de l'opération	149 566,00 € HT	100,00%	149 566,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région PACA au titre de l'aide aux communes - Exercice 2024 – pour la mise en sécurité et les cheminements PMR de la rue des Vigneaux (2^{ème} phase) d'un montant total de 149 566,00 € HT, avec un taux de subvention de 50%, soit un montant total de subvention de 74 783,00 €.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget.

Adoptée à l'**Unanimité**.

Présents : 19
Voix pour : 25

Pouvoir : 06
Voix contre : 00

Total : 25
Abstention : 00

Exprimés : 25

15. Projet de DÉLIBÉRATION n° 037-2024 - Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, la commune de Lapalud la commune de Mondragon et la commune de Mornas, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes,
- AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP), les communes de Lapalud, Mondragon et Mornas ayant pour objet la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant

Adoptée à l'**Unanimité**.

Présents : 19
Voix pour : 25

Pouvoir : 06
Voix contre : 00

Total : 25
Abstention : 00

Exprimés : 25

16. Projet de DÉLIBÉRATION n° 038-2024 – Modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
-DECIDE**

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par doit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € hors taxe ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- Le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7 500 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxe ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour un montant inférieur ou égal à 50 000 euros ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas un million d'euros € hors taxe, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1er de la présente délibération.

ARTICLE 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises par le Maire ou le(s) adjoints(s) délégué (s), dans les conditions prévues à l'article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés.

Présents : 19 Pouvoir : 06 Total : 25 Exprimés : 20
Voix pour : 20 Voix contre : 00 Abstention : 05
Abstentions : GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, pouvoir de CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan

17. Projet de DÉLIBÉRATION n° 039-2024 - Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 11 mars 2024 au 27 mars 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
12/03/2024	DEC-2024-021	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E - Parcelle 230 - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. COURT Roland et Mme LAURENT Solange
19/03/2024	DEC-2024-022	Bail d'habitation – Rue des Ecoles Logement Ecole Louis Pergaud Rez-de-chaussée 84840 LAPALUD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Présents : 19 Pouvoir : 06 Total : 25

La séance est levée à 20 h 32

Hervé FLAUGERE
Maire de LAPALUD

